

*L'handiboxing est une forme de pratique d'opposition adaptée dite de « boxes pieds/poings », utilisant les mouvements et techniques issues du Kickboxing, du Muaythai et du Pancrace. Elle s'adresse à un public ayant des difficultés motrices, intellectuelles, psychiques ou tout autre problème de santé nécessitant une certaine forme d'adaptation tout en préservant l'intégrité physique et mentale du pratiquant.*

## LES DIFFÉRENTS HANDICAPS

**HANDICAP MENTAL-PSYCHIQUE** – Le handicap mental est l'arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales. Exemples : trisomie, autisme.

**HANDICAP MOTEUR** – Le handicap moteur est un trouble physique qui peut affecter la motricité comme la perte d'une partie ou de la totalité de la capacité de mouvement. Exemples : paraplégie, amputation.

**HANDICAP SENSORIEL** – Le handicap sensoriel résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle. Exemple : mal voyant.



## COMMENT ACCUEILLIR ?

En tant que club régulièrement affilié, vous n'avez pas d'obligations spécifiques de formation ou de diplôme en termes d'encadrement bénévole. Cependant, des formations existent afin de mieux connaître ce public (Fédération Française Handisport ou Fédération Française du Sport Adapté).

Vous pouvez accueillir une ou plusieurs personnes en situation de handicap au sein de votre association, en les intégrant directement aux activités traditionnelles que propose la FFKMDA. Dans ce cas, vous devez inscrire votre club ici : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Il est également possible pour une association loi 1901 de signer une ou plusieurs conventions avec des instituts spécialisés (IME, foyer de vie...) dans le but de développer le HANDIBOXING et votre structure. La fédération propose un modèle type de convention disponible sur demande.

**Pour bien accueillir les personnes en situation de handicap, il convient d'évaluer si l'accueil et l'encadrement sont adéquats :**

**Public à mobilité réduite** : il convient d'aménager les sites de pratiques (stationnement, accès infrastructure, passage des portes, vestiaires...)

**Public à handicap sensoriel ou mental** : aucun aménagement spécifique à réaliser.

Plus d'informations ici sur les conditions matérielles d'accueil :

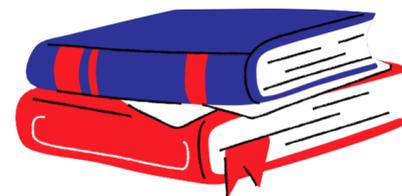
[https://www.handiguide.sports.gouv.fr/downloads/HandiGuide\\_principes-engagement\\_060819.pdf](https://www.handiguide.sports.gouv.fr/downloads/HandiGuide_principes-engagement_060819.pdf)



## PROJET FÉDÉRAL

*Notre projet de développement repose sur les axes prioritaires suivants*

- une licence à tarif réduit et une licence temporaire ;
- créer une formation spécifique pour nos moniteurs ;
- développer une formation handi-juge ;
- mettre en place un challenge national ;
- accompagner les clubs pour l'encadrement du public handicapé ;
- valoriser les actions associatives par la communication ;
- Conventionner avec les fédérations handi et sport adapté.



## LA LABELLISATION

*Développons le sport pour tous*

Les associations affiliées qui accueillent un public handicapé sur des créneaux spécifiques ou de façon inclusive peuvent obtenir une valorisation de leur activité dans le cadre de la campagne de labellisation des clubs mis en place par la fédération. Prenez des licences handiboxing et faites-le savoir !



## LES SUBVENTIONS POSSIBLES

*Des aides financières et logistiques peuvent permettre de mener à bien vos projets de développement et d'accueil :*

### **Soutien financier à la formation des encadrants :**

- Club : agence nationale du sport (ANS)
- Personnel : opérateur de compétences secteur sport (AFDAS)

### **Soutien à l'achat de matériel ou la mise aux normes d'équipements :**

- ANS : volet équipement
- Collectivités territoriales

### **Soutien au projet du club :**

- ANS/PSF (projet sportif fédéral)
- Collectivités territoriales (communes, conseil départemental etc.)
- FFKMDA (aide financière directe de projets d'envergure répondants aux directives fédérale et ministérielle)



## CONTACT FFKMDA

38 rue Malmaison, 93170 Bagnolet

ffkmda.org

[direction@ffkmda.fr](mailto:direction@ffkmda.fr)

0184210016

